

**TARIFS LYCEE**  
**Année Scolaire 2023 - 2024**

***Les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur la base d'un paiement en 10 mensualités.***

<b>Tarifs mensuels des contributions familiales</b>		
Lycée	Montant mensuel	
4° - 3° EA	<b>59,00 €</b>	
Seconde Générale et Technologique	<b>56,00 €</b>	
Bac STAV	<b>77,00 €</b>	
Bac Professionnel	<b>80,00 €</b>	
<b>Tarifs d'hébergement et de restauration</b>		
Lycée	Montant mensuel	
	PENSION	DEMI-PENSION
4° - 3° EA	<b>202,00 €</b>	<b>89,00 €</b>
Seconde Générale et Technologique	<b>229,00 €</b>	<b>103,00 €</b>
Bac STAV	<b>229,00 €</b>	<b>103,00 €</b>
Bac Professionnel	<b>208,00 €</b>	<b>96,00 €</b>
<b>PRIX DU REPAS POUR LE REGIME EXTERNE</b>		<b>8,50 €</b>

**Le tarif des contributions familiales comprend :**

- les coûts liés aux conditions matérielles d'accueil des élèves (immobilier – équipements pédagogiques...)
- les consommables nécessaires à la réalisation des travaux pratiques
- les déplacements pédagogiques dans le cadre des cours (visite d'entreprise ou d'exploitation)
- les cotisations et assurances obligatoires

**Les coûts d'hébergement** sont calculés sur la durée d'un cycle de formation (hors périodes de stage en entreprise et vacances scolaires).

**VOIR AU VERSO →**

## **Païement des factures :**

- **Les contributions familiales et l'hébergement-restauration**

Ils sont calculés sur 10 mensualités. La 1<sup>ère</sup> mensualité est à régler par chèque à l'ordre de l'ISVT le jour de la rentrée et sera encaissée le 10 octobre. Le montant correspond à la somme des contributions familiales et d'hébergement-restauration (voir montants dans le tableau page 1).

La facture annuelle comprenant les contributions familiales et l'hébergement-restauration vous sera adressée fin octobre avec le montant ajusté en fonction de votre situation (bourses, soldes année précédente, acompte d'inscription).

### **La facture peut être réglée soit :**

- **par chèque** en 3 fois : 30 Novembre, 28 Février et 31 Mai.
- **par prélèvement automatique** : le 10 de chaque mois, de Novembre jusqu'à Juillet. Dans ce cas, le Document «Mandat de Prélèvement SEPA» devra être complété, signé et nous être renvoyé accompagné d'un RIB.

- **Les repas pour les externes**

Ils seront facturés fin décembre, fin mars et mi-juin.

- **Défaut de règlement :**

En cas de non-paiement des sommes dues à l'I.S.V.T. et après deux relances infructueuses :

- si l'élève est encore scolarisé à l'ISVT : il pourra suivre ses cours et bénéficier du service d'enseignement. Il ne sera plus autorisé à prendre ses repas et à être hébergé sur l'établissement. Une procédure contentieuse pourra être déclenchée pour le recouvrement des sommes dues ;
- si l'élève a quitté l'établissement : une procédure contentieuse sera mise en œuvre.

## **AUTRES ELEMENTS**

### **Réduction :**

Une remise de 5% sur les contributions familiales et la pension ou demi-pension est accordée pour chaque enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

### **Changement de régime – Départ en cours d'année ou non rentrée de l'élève :**

Les arrhes versées à l'établissement lors de l'inscription lui sont acquises en cas de non rentrée en septembre ; seul l'échec à l'examen préalable à l'entrée en BTS impliquera le remboursement.

En cas de changement de régime, ou de départ en cours d'année scolaire, une réduction de la facturation sera opérée au prorata du nombre de semaines d'absence, avec un délai de carence de deux semaines.

Pour une arrivée en cours de trimestre, la facturation sera réalisée au prorata du temps de présence.

### **Modification du régime de l'élève :**

Une demande écrite devra être adressée à la Direction.

### **Absences prolongées – Réduction de pension :**

La facturation peut être adaptée dans les conditions suivantes :

- La réduction de pension devra être sollicitée par la famille
- L'absence devra être justifiée par un certificat médical
- L'absence au cours de l'année scolaire devra au moins être égale à 15 jours consécutifs
- La réduction sera accordée sur les jours excédant les 15 premiers jours de carence.